

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 6 Février 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2015/FEV/10

Point de l'ordre du jour
12

OBJET
**FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ
POUR LES SITES SUPÉRIEURS
À 36 KVA**

RAPPORTEUR
M. PASSERIEU

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 11/02/2015
L'affichage en mairie le : 11/02/2015
La notification le : 11/02/2015

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Vendredi 6 Février 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 30 Janvier 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
Mme P. MATON a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme M-A. SCANO
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme Cl. GRIET a donné procuration à M. B. PASSERIEU
Mme V. BLANSTIER a donné procuration à P. ARCE
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme A. POL a donné procuration à Mme M. CABAU

Exposé des motifs

Monsieur PASSERIEU indique qu'en France, c'est la loi NOME du 7 décembre 2010 (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) qui dans le cadre des évolutions législatives nationales, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité au 31 décembre 2015, pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA. Il faut noter que seule la fourniture est en concurrence, le transport et l'acheminement restent sous monopole de RTE et d'ERDF.

Les collectivités doivent donc impérativement souscrire pour la fourniture à une offre de marché avant cette date en recourant aux procédures prévues par le code des marchés publics.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé proposée par l'UGAP.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, centrale d'achat public, le volume que représentent les acheteurs des trois sphères publiques, État, hôpitaux et collectivités territoriales, en mutualisant les procédures d'achats, permet d'une part de se doter de l'expertise nécessaire et d'autre part d'obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles.

Pour la commune, le volume estimé est de 1 440 Mw/h par an, pour 14 points de livraison qui concernent principalement les écoles, les équipements sportifs et culturels.

Considérant l'intérêt pour la commune de se regrouper pour satisfaire ses besoins en électricité soumis au tarif jaune, il sera proposé de participer à la consultation UGAP, avec communication de l'ensemble des informations sur les contrats actuels supérieurs à 35KVA, et de signer le marché avec le prestataire qui sera retenu par l'UGAP à l'issue de la consultation.

Le calendrier prévisionnel du dispositif UGAP est le suivant :

- Jusqu'en juin 2015 : Adhésions et recensement des besoins
- De juillet à octobre 2015 : Procédure d'appel d'offres
- En octobre 2015 : attribution des marchés
- Octobre / novembre 2015 : préparation et bascule distributeur
- 1^{er} Janvier 2016 : Début de fourniture

Le marché sera ensuite exécuté par la commune pour une durée de trois ans.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le recours à l'UGAP pour l'achat de l'électricité pour les contrats au tarif jaune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 09/02/2015
Nom du signataire : Christophe LUBAC

ANNEXE

Consommations Électricité pour les sites supérieurs à 36 Kva

	Sites	Kva	Consommation Novembre / Décembre 2014	Consommation Octobre / Novembre 2014
1	Cuisine Centrale	168	133 700	136 348
2	Port Sud	108	0	200 000
3	Ateliers Municipaux	66	28 300	29 500
4	Salle des Fêtes	72	72 970	70 150
5	Piscine	156	314 400	313 410
6	Halle Polyvalente	72	78 900	78 505
7	Centre de Loisirs / Rugby	78	141 500	141 830
8	École J. JAURÈS	72	74 200	76 445
9	École PMF	60	17 600	18 260
10	École SAJUS	42	47 000	49 110
11	École St-EXUPÉRY	60	29 100	29 850
12	Hôtel de Ville	42	68 500	69 575
13	Cinéma	54	72 200	72 935
14	Médiathèque	90	154 000	159 470

1 232 370

1 445 388